

de nos constitutions. Mais, outre que l'ordre des dates demande le contraire, la Bulle elle-même présuppose la Charte Royale à laquelle elle renvoie, ce qui nous a fait adopter l'ordre chronologique, plus clair d'ailleurs pour le lecteur qui ne connaîtrait ni l'une ni l'autre.

Les Règlements qui suivent sont rendus à leur quatrième édition imprimée. Les modifications introduites successivement font voir la sollicitude avec laquelle l'Université cherche à profiter de l'expérience acquise, et à se conformer aux circonstances nouvelles qu'amènent les années. Toutefois, ces modifications ont toujours été faites en conformité avec l'esprit primitif de l'Université Laval : faire marcher de front le bien moral des élèves et une science sérieuse. Si l'Université Laval, pour se rendre à un désir du Saint-Siège, a ouvert ses portes plus larges, elle l'a fait, toujours conformément aux mêmes désirs augustes, de manière à ne jamais nuire aux études professionnelles, dont elle a cherché, non sans quelque succès, pensons-nous, à élever le niveau.

Cette déférence absolue aux volontés du Saint-Siège, l'Université Laval l'a toujours regardée comme la base solide sur laquelle elle devait s'appuyer. Il nous est permis d'espérer qu'elle ne cessera jamais de suivre la voie que Rome lui a tracée, seul et sûr moyen de procurer efficacement la gloire de Dieu et le vrai bien de la patrie.

C'est en conformité à ces sentiments que l'Université Laval a travaillé de plein cœur, avec Sa Grandeur Mgr de Montréal, à l'établissement d'une Succursale dans sa ville épiscopale, d'après les bases posées par la S. Congrégation de la Propagande. Les Règlements ont dû être tous remaniés pour comprendre les deux établisse-